

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMICALE

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres de l'association, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation.

Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau et des commerçants proposant des réductions.

Article 2 Perte vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol notamment lors des sorties

Article 3: Organisation des sorties

Afin de satisfaire au mieux les Adhérents, et dans un souci d'équité entre tous les Adhérents, il a été décidé:

A compter de 2019, l'organisation des sorties sera structurée chaque année, comme suit:

Courant JUIN, convocation d'un Conseil d'Administration qui aura pour objet:

- 1- Recensement des vœux émis par tous les Adhérents (Conseil d'Administration y compris)
- 2- Sélection d'un nombre raisonnable de projets de sortie et affectation aux responsables des voyages.

Courant 2^{ème} semestre, convocation d'un Conseil d'Administration qui aura pour objet:

- 1- Etude des devis et prestations concernant les différents projets retenus
- 2- Décision du nombre de sorties, du coût par Adhérents et de l'acompte demandé pour chacune des sorties.
- 3- Il sera également décidé des dates de réalisation des sorties et des dates limites d'inscription et de fin de règlement
- 4- Suite à ces décisions, les organisateurs pourront préparer les dossiers à remettre aux intéressés lors de l'Assemblée Générale.

NB: ces dossiers devront être signés par le Président avant toute réservation.

Article 4: Innovations - Boîte à idées.

Concernant ce sujet, dans un souci de profiter au maximum des idées de chacun, une "Boîte à idées" a été installée au bureau de l'Amicale:

- Tous les adhérents sont invités à déposer leurs avis, suggestions et idées concernant les activités de l'association.
- Le Président décidera de (ou des) date(s) de dépouillement qui sera réalisé par le Bureau.
- Le Président en fera un compte rendu au Conseil d'Administration qui décidera des suites à donner
- Il sera également proposé aux participants des différentes activités, un questionnaire de satisfaction qui sera étudié ultérieurement par le Conseil d'Administration

Article 5 :

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les membres du Bureau sont habilités à faire respecter le règlement.intérieur

Un exemplaire du document officiel, signé par le Président et le Vice Président, est stocké au local de l'Amicale. Le Règlement intérieur est également consultable sur le site INTERNET de l'Amicale.

Le Président

Le secrétaire